

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 6-05-1905 rapportant des mesures sanitaires édictées par l'arrêté du 30 janvier 1905

n° 6-05-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
12 avril 1905

Numéro JO
n° 102 du 01/05/1905

Date du numéro
1 mai 1905

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, chevalier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 ; Vues arrêlés des 90 janvier et 6 février 1905 édictant des mesures sanitaires pour préserver la Colonie de l'épidémie de peste qui sévit à Aden depuis le mois de décembre 1904 ; Attendu que celte épidémie a diminué d'intensité et qu'il est possible en conséquence d'atténuer La rigueur des mesures sanitaires prises contre elle

Sur le rapport du Chef du Service de Sante

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1

Les dispositions de arrêté du 30 janvier 1905 sont rapportées. Sauf en ce qui concerne la farine, le deurah et l'orge L'arrêté du 6 février 1905 établissant des mesures sanitaires est également rapporté. art. 2. Le présent arrêlé sera publié communiqué el enregistré partout où besoin sera.

Signé : P.

PASCAL